



sictoba

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical (Salle Polyvalente de Beaulieu) Mercredi 11 décembre 2019

CDC LE PAYS DES VANS EN CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GARRIDO Jean-Manuel			BRUYERE-ISNARD Thierry		
MICHEL Jean-Marc	X		MERCA Gilles		
BORIE Jean-François	X		PELLEGRINO Patrick		
MARGOTTON Magalie	X		DAL FIUME Bruno		
ECHARD Hugues	X		MAURIN Philippe		
ALLAVENA Serge	X		COSTE Hubert		
MICHEL Robert	X		LAHACHE Joël		
REMI Bertrand	X		BORELLY Jacques		
THIBON Hubert	X		NOËL Daniel		
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
MINETTO Marc	X		GIBERT Alain		
FAURE Alexandre	X		PICAL Daniel	X	
PAQUELET Marie-Claire	X		ROSADO Jean-Louis		
BOISSIN Eric	X		FAUGIER Christian		
DEFFREIX Christophe	X		RIEU Alain	X	
SEVEYRAC Michel			AUGIER Maurice	X	
PARMENTIER Luc	X		MOZZATTI Albert	X	
BALAZUC Christian			MORFIN Marie-Thérèse		
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GUIGON Marc	X		BUTTIN Philippe		
MARRON Jacques	X		DUCROS Maurice		
MARITON Michel	X		MARC Christian		
MARION Éric			BARLATIER Eric		
DELON Jean-Claude			SARRAZIN Patrick		
FIALON Jean-Claude			ANCEY Jean-Paul		
OLLIER Régis			TAUPENAS Claude		
ARLAUD Henri			MARCEL Louis		
GRIVELET-GIN Fabienne			HAON Frédéric		
PESCHAIRE Christian	X		BALLOY Patricia		
FAILLA Michel	X		MULARONI Monique		
BOUCANT Richard			CALVO André		
MAUDUIT Jean-Yvon			RIEUBON Pascal		
GARDANT Jean-Jacques	X		BELLENGER Pierre		
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
BLACHE Georges	POUVOIR A JF BORIE		PAYAN Jean-Christophe		
BOFILL Olga	X		GILLES Cyril		

Assistait à la réunion: M. GAUTHIER Jérôme (Directeur du SICTOBA)

A été élue secrétaire de séance : Mme. Paquelet Marie-Claire

☞ Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Comité du 23 octobre 2019.

1 – Marché négocié (selon art R.2124-3.6 du code de la commande publique suite à appel d'offres infructueux) « Tri des emballages en ECT et des papiers collectés en mélange » : autoriser le Président à signer le marché

Le Président rappelle à l'assemblée que ce marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert qui est soumis aux dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Il en décrit les modalités précises : le marché concerne le tri des emballages en extension des consignes de tri et des papiers collectés en mélange sur le territoire couvert par le SICTOBA.

Les variantes ne sont pas autorisées et le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

La durée du marché est de 15 mois avec 6 reconductions de 1 mois, soit un total de 21 mois.

Le Président explique à l'assemblée que la Commission d'appel d'offres a, lors de la réunion du 13 novembre à 17h, déclaré le marché infructueux (offre jugée comme étant inacceptable) et décidé de lancer une procédure de marché négocié selon les conditions de l'article R. 2124-3-6° du code de la commande publique.

Une négociation a ensuite été engagée.

Lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11 décembre à 17h, suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission a décidé de retenir l'offre de :

☞ **PAPREC RESEAU**

▫ Montant du marché : Montant estimatif du marché sur durée totale : 15 mois fermes + 6 reconductions de 1 mois chacune selon DQE : 855 225 €ht.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer le dossier de marché et tous documents se rapportant à ce marché avec l'entreprise PAPREC RESEAU – 69680 CHASSIEU selon les conditions énoncées dans l'exposé.

2 – Mise en place d'un cycle de travail annualisé pour le service des chauffeurs

Le Président expose au Comité Syndical :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour le service des chauffeurs (enlèvement transport et tassement des bennes de déchetteries et transport des bennes FMA) des cycles de travail annualisés.

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2019 ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

1. Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service des chauffeurs est soumis à un cycle de travail annualisé selon un rythme saisonnier en fonction des besoins de notre activité.
2. Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

3 – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois de fonctionnaires à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président rappelle enfin que dans le cas de suppression d'emplois, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Technique.

Considérant que la mise à jour du tableau des effectifs nécessite la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe dans le cadre de l'avancement de grade et la suppression de deux postes d'adjoint technique de 2ème classe dans le cadre de l'avancement de grade pour celui à temps complet et pour départ à la retraite pour celui de 24 h hebdomadaire.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Filière	Date		Catégorie	Grade	Nbre de postes	Durée hebdo.
	nomination	délibération				
EMPLOI FONCTIONNEL	01/10/2015	01/07/2015	A	directeur général des services	1	temps complet
TECHNIQUE	01/12/2007	26/09/2007	A	ingénieur principal	1	temps complet
	15/12/2014	09/07/2014	A	ingénieur	1	temps complet
	01/01/2008	17/12/2007	C	adjoint technique de 2ème cl.	1	temps complet
	01/11/2011	24/10/2011	C	adjoint technique principal de 1ère cl.	1	temps complet
	01/07/2019	26/06/2019	C	adjoint technique principal de 2ème cl.	1	temps complet
	01/03/2015	09/12/2014	C	adjoint technique de 2ème cl.	1	temps complet
	01/12/2019	26/06/2019	C	adjoint technique principal de 1ère cl.	1	temps complet
	01/10/2017	02/08/2017	C	adjoint technique principal de 1ère cl.	1	temps complet
	01/10/2017	02/08/2017	C	adjoint technique principal de 1ère cl.	1	temps complet
	01/03/2018	08/02/2018	C	adjoint technique principal de 1ère cl.	1	temps complet
	01/06/2018	21/03/2018	C	adjoint technique de 2ème cl.	1	31h
	01/09/2018	28/06/2018	C	adjoint technique de 2ème cl.	1	temps complet
	01/09/2018	28/06/2018	C	adjoint technique de 2ème cl.	1	temps complet
ADMINISTRATIVE	01/10/2015	30/09/2015	A	attaché	1	temps complet
	01/01/2017	15/04/2013	C	adjoint administratif principale 2ème cl.	1	temps complet
EMPLOIS A SUPPRIMER						
Filière	Délibération	Catégorie	Grade	Durée hebdo.	Motif	
TECHNIQUE	12/10/2004	C	adjoint technique de 2ème cl.	24h	Départ à la retraite	
	05/11/2012	C	adjoint technique de 2ème cl.	temps complet	avancement grade	
	30/09/2015	C	adjoint technique principal 2ème cl.	temps complet	avancement grade	

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet le 01/01/2020 et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2020.

4 – Contrat de location d'un terrain aménagé pour le service déchetteries sur la commune de Joyeuse

Le Président rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 26 juin 2019, le Comité syndical a pris acte du principe de mise à disposition d'un terrain par la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie pour l'implantation d'une déchetterie sur le secteur de Joyeuse et a décidé de ne pas relancer un marché pour la mise à disposition et l'exploitation d'une déchetterie sur le secteur de Joyeuse.

Le Président explique qu'une rencontre a été organisée avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie et qu'après étude avec ses services (règlement d'urbanisme) le terrain proposé est conforme à l'implantation d'un tel équipement.

Il explique également que le Président de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie lui avait demandé d'étudier le maintien d'un service de déchetterie sur son territoire le temps que les travaux de la nouvelle déchetterie soient réalisés.

Il a donc été demandé à COVED de louer le site actuel, ce qui a été accepté, moyennant un loyer de 1500€ par mois pour la mise à disposition de l'ensemble du site de la déchetterie actuelle. Une fois cet équipement loué, le syndicat y installera ses bennes et l'exploitera en régie.

Le Président propose que ce site soit loué à COVED pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et qu'une prise en charge de 500€ soit assurée par la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie car le loyer facturé jusqu'à maintenant au syndicat pour la mise à disposition du seul site de déchetterie s'élevait à 1 000€ par mois.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer le contrat de location du terrain accueillant la déchetterie de Joyeuse et l'ensemble des équipements annexes avec l'entreprise COVED pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et un loyer de 1 500€ par mois et précise qu'une prise en charge de 500€ par mois sera assurée par la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie sur la base d'un remboursement annuel avec émission d'un titre de recettes par le syndicat au mois de décembre pour l'année en cours.

5 – Décision modificatives budgétaire n°2 du budget général

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°2 (budget général).

Un assemblée de la commune de projet de décision modificative budgétaire n°2

Budget général		Exercice 2019	
FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général			
6078	Augmentation du 011	65 500	
65 - Autres charges de gestion courante			
657	Subvention de fonctionnement BA photovoltaïque	1 000,00	
66 - Charges financières			
6688	Autres	1 000,00	
74 - Dotations, subventions et participations			
7478	Subvention ADEME CODEC année 2		67 500,00
Total fonctionnement		67 500,00	67 500,00
INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Opérations financières et d'ordre			
2763	Avance remboursable BA Photovoltaïque	70 000,00	
Opération n°47 - Réhabilitation casier 5			
2128	Terrains, agencements et travaux	-3 700,00	
Opération n°33- Achat de matériel			
2188	Autres immobilisations corporelles	3 700,00	
Opération n°49 - Réalisation d'un quai de transfert			
2128	Terrains, agencements et travaux	-70 000,00	
275	Dépôts et cautionnements versés		
Total investissement		0,00	0,00

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la Décision Modificative budgétaire n°2 telle que présentée dans l'exposé.

6 – Décision modificatives budgétaire n°1 du budget annexe « Déchetteries »

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°1 (budget annexe « Déchetteries »).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1			
Budget Annexe Déchetteries		Exercice 2019	
FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général			
6116	Traitement des DMS	6 100	
67 - Charges exceptionnelles			
673	Titres annulés	1 900	
042 - Opérations financières			
6811	Dotation amortissement des immob. incorporelles et	0,40	
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses			
70884	Recettes autres métaux		8 000
70688	Remboursement DRAGA déchetterie St Remèze		0,40
Total fonctionnement		8 000,40	8 000,40
INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040 - Opérations financières			
13912	Amortissements des subventions	0,07	
Opération n°22 - Déchetterie secteur Joyeuse			
1641	Emprunts et dettes assimilés		0,07
Total investissement		0,07	0,07

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la Décision Modificative budgétaire n°1 telle que présentée dans l'exposé.

7 – Décision modificatives budgétaire n°1 du budget annexe « Collecte sélective »

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°1 (budget annexe « Collecte sélective »).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1			
Budget Annexe Collecte sélective		Exercice 2019	
FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général			
62878	Remboursement CDC Gorges CITEO	9 200	
611	Contrats de prestation de services	14 100	
65 - Autres charges de gestion courante			
6574	Subvention aux associations (restos du cœur)	300	
67 - Charges exceptionnelles			
673	Titres annulés	600	
042 - Opérations financières			
6811	Dotation amortissement des immob. incorporelles e	0,01	
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses			
70883	Recette CITEO AAP CDC Gorges levier RI		9 200,00
7088	Recettes matériaux		15 000,01
Total fonctionnement		24 200,01	24 200,01

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la Décision Modificative budgétaire n°1 telle que présentée dans l'exposé.

8 – Budget annexe « Collecte sélective » : affectation de 61 000€ de dépenses imprévues au chapitre 011 charges à caractère général

Le Président explique à l'assemblée que les prévisions budgétaires du chapitre 011 charges à caractère général du budget annexe « Collecte sélective » sont insuffisantes car les tonnages issus de l'extension des consignes de tri des emballages sont plus importants que ceux estimés et le tarif de collecte du verre a sensiblement augmenté suite au renouvellement du marché.

Sur ces faits le Président propose à l'assemblée l'affectation au chapitre 011 des 61 000 € de crédits prévus au budget au chapitre 022 dépenses imprévues.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'affecter au chapitre 011 les 61 000 € de crédits prévus au budget au chapitre 022 dépenses imprévues.

9 – Engagement de crédits d'investissement pour 2020 dans l'attente du vote du budget général, du budget annexe collecte sélective et du budget annexe déchetteries

9.1 – Budget général

Le Président propose à l'assemblée l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du Budget général 2020 :

Ouverture de crédits d'investissement Budget Général 2020			
INVESTISSEMENT			
article	libellé	dépenses	recettes
Opération n°52 - Plan de relance du compostage			
article	libellé	10 000	0
2158	Achat de composteurs de quartier	10 000	
Opération n°33 - Achat de matériel			
article	libellé	30 000	0
2188	Autre matériel	30 000	
Opération n°11 - Matériel d'information et de communication			
article	libellé	10 000	0
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000	
Opération n°21 - Petits travaux divers			
article	libellé	30 000	0
2128	Autres travaux	30 000	
Opération n°47 - Réhabilitation casier 5			
article	libellé	50 000	0
2128	Autres travaux	50 000	
Opération n°49 - Réalisation d'un quai de transfert			
article	libellé	250 000	0
2128	Agencements et Travaux quai de transfert	250 000	
Opération n°51 - Achat de matériel de transport pour transfert			
article	libellé	80 000	0
2182	Matériel de transport	80 000	
total investissement		460 000	0

☞ Adopté à l'unanimité des membres présents.

9.2 – Budget annexe « Collecte sélective »

Le Président propose à l'assemblée l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du Budget annexe « Collecte sélective » 2020 :

Ouverture de crédits d'investissement Budget Annexe Collecte Sélective 2020			
INVESTISSEMENT			
article	libellé	dépenses	recettes
Opération n°20 - Achat de bacs et conteneurs			
article	libellé	20 000	0
2158	Achat de matériel	20 000	
Opération n°11 - Matériel d'information et de communication			
article	libellé	1 000	0
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000	
Opération n°12 - Achat de matériel			
article	libellé	10 000	0
2158	Autres	10 000	
total investissement		31 000	0

☞ Adopté à l'unanimité des membres présents.

9.3 – Budget annexe « Déchetteries »

Le Président propose à l'assemblée l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du Budget annexe « Déchetteries » 2020 :

Ouverture de crédits d'investissement Budget Annexe Déchetteries 2020			
INVESTISSEMENT			
article	libellé	dépenses	recettes
Opération n°33 - Achat de matériel			
article	libellé	20 000	0
2158	Matériel et outillage technique	20 000	
Opération n°11 - Matériel d'information et de communication			
article	libellé	1 000	0
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000	
Opération n°21 - Petits travaux divers			
article	libellé	10 000	0
2188	Autres travaux	10 000	
Opération n°12 - Réhabilitation et mise en conformité déchetterie St Remèze			
article	libellé	50 000	0
2128	Travaux	50 000	
Opération n°22 - Déchetterie secteur de Joyeuse			
article	libellé	100 000	0
2128	Travaux	100 000	
Opération n°14 - Gestion bas de quai en régie			
article	libellé	60 000	0
2158	Achat de bennes	60 000	
total investissement		241 000	0

☞ Adopté à l'unanimité des membres présents.

10 – Toiture photovoltaïque du quai de transfert

10.1 – Création d'un budget annexe assujéti à TVA

Le Président explique que le bâtiment du futur quai de transfert va être équipé de panneaux photovoltaïques destinés à la production d'électricité qui sera revendue à ERDF.

La production d'électricité d'origine solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public et commercial.

Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct, géré sous la forme d'une régie dotée à minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L.2221-1 et suivants, L.2224-1 et suivants du CGCT.

Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à la TVA, il y a lieu d'assujettir le budget à la TVA.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité (1 abstention et 22 voix pour) des membres présents décide de créer un budget annexe de production d'énergies renouvelables « Toiture Photovoltaïque » en M4 à compter de l'exercice budgétaire 2020 et autorise le Président à solliciter auprès de la Direction des Finances Publiques l'assujettissement de ce budget à la TVA et de signer toutes pièces nécessaires.

10.2 – Versement d’une avance remboursable de 70 000 € en investissement et versement d’une subvention de fonctionnement de 1 000 €

Le Président explique qu’il est nécessaire d’abonder le budget annexe « Toitures Photovoltaïques » afin de pouvoir financer les travaux de la toiture du futur quai de transfert ainsi que les charges de fonctionnement de ce budget pour la première année.

Il précise qu’il est possible de verser à partir du budget principal une avance remboursable avec l’autorisation préalable de l’assemblée délibérante.

Le Président propose le versement d’une avance de 70 000 € du budget principal vers le budget annexe « Toitures photovoltaïques », destinée au financement des travaux et remboursable selon les conditions suivantes :

- Annuité de 3 500 € sur une durée de 20 ans,
- 1^{ère} annuité de remboursement le 1^{er} décembre 2021.

Pour ce qui concerne les charges de fonctionnement pour la première année il propose le versement d’une subvention de 1 000€.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité (1 abstention et 22 voix pour) des membres présents approuve le versement d’une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe « Toitures Photovoltaïques », pour un montant de 70 000 €, destinée au financement des travaux et approuve également le versement d’une subvention de 1 000€ destinée à couvrir les charges de fonctionnement de ce budget pour la première année.

11 – Amortissement des immobilisations (annule et remplace l’ensemble des délibérations prises antérieurement sur le même sujet)

Le Président explique qu’une synthèse des délibérations concernant les durées d’amortissement des immobilisations a été faite en vue d’annuler l’ensemble des délibérations prises précédemment en vue de rendre plus lisible ce sujet en tout regroupant sur un seul tableau présenté à l’Assemblée Délibérante (Cf. document annexé à la délibération et communicable sur simple demande au SICTOBA).

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité des membres présents décide de fixer les durées d’amortissement tel que présenté dans le tableau annexé à la délibération.

12 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le Budget général

Le Président explique que dans le cadre de l’apurement périodique entre l’ordonnateur et le comptable public, Monsieur le Trésorier de Joyeuse, a proposé l’admission en non-valeur d’un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l’insolvabilité ou la disparition sont établies.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent les exercices 2015 à 2017. Le montant s’élève à 239.66€ pour le budget général.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité des membres présents décide d’admettre en non-valeur la somme de 239,66€, un mandat sera émis à l’article 6541. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

13 – Convention avec l’association Vigi-Nature dans le cadre d’une expérimentation sur le compostage

Le Président explique à l’assemblée qu’une expérimentation sur le compostage des biodéchets des professionnels de faible tonnage durant l’été 2019 sur le territoire de la CDC des Gorges de l’Ardèche a été réalisée par l’association Vigi-Nature. 22 tonnes de biodéchets des professionnels ont ainsi été détournées de l’enfouissement avec un compostage des biodéchets chez des agriculteurs participant à l’opération.

L'association sollicite la participation financière du syndicat à hauteur de 2 500€ pour faire le bilan de son opération et engager des démarches pour la poursuivre en 2020.

Le Président donne lecture à l'assemblée d'un projet de convention qui mentionne notamment que l'association devra remettre au syndicat un bilan détaillé de son étude comportant l'ensemble des résultats d'analyses réalisées sur les composts produits ainsi qu'un bilan financier détaillé de l'opération.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer la convention avec l'association Vigi-Nature selon les conditions énoncées dans l'exposé.

14 – Etat d'avancement des dossiers suivants :

14.1 – Gestion en régie des bas de quai des déchetteries

Tous les marchés relatifs à l'achat du matériel (camions, bennes, remorque et rouleau compacteur) ont été signés et les commandes passées.

Le camion neuf et celui d'occasion ont d'ores et déjà été livrés ainsi que l'ensemble des bennes.

Les deux chauffeurs recrutés attaquent mi-décembre le remplacement des bennes du prestataire actuel avec nos propres bennes.

Tout est mis en oeuvre pour que le démarrage de cette régie soit effectif au 1^{er} janvier 2020, tel que prévu.

14.2 – Travaux de création d'un quai de transfert

Les travaux se déroulent normalement.

Le planning prévisionnel indique l'achèvement des travaux à la mi-mars.

14.3 – DSP avec le SIDOMSA pour la création et l'exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération et matières premières secondaires à partir des déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus

Le permis de construire et l'arrêté préfectoral ont été signés.

L'ordre de service n°2 pour le démarrage de la phase travaux a été notifié à SUEZ.

La déclaration d'ouverture de chantier est en date du 15 octobre.

14.4 – DSP avec le SYPP et le SYTRAD pour la modernisation et l'exploitation du centre de tri de Portes Lès Valence et ses prestations annexes

Les offres finales des candidats ont été reçues.

L'attribution de la DSP sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité syndical du 11 janvier.

14.5 – Plan de relance du compostage

Le 1^{er} Vice-Président en charge de la prévention explique que dans le cadre du plan de relance 12 nouvelles aires ont été créées depuis le début de l'année.

Il rappelle que la durée de ce plan de relance est de trois ans et qu'un courrier a été envoyé aux CDC ainsi qu'aux communes pour leur rappeler le dispositif en place pour la mise en place d'aires de compostage partagé.

14.6 - Contrat d'Objectifs Déchet Economie Circulaire - CODEC

Le 1^{er} Vice-Président en charge de la prévention présente les principales actions qui se sont déroulées depuis le dernier Comité syndical :

- Réunion pour la mise en place de la consigne du verre avec des Brasseurs et des Cavistes indépendants (une petite dizaine au total) le jeudi 28 novembre en présence de l'Association « Ma Bouteille s'appelle reviens ».
- Ouverture à Ruoms d'une épicerie 100% vrac « Alternative terre » : le SICTOBA a financé l'achat de 1000 bocaux.

15 – Questions diverses

✓ Prochaine réunion du Bureau :

📅 Jeudi 19 décembre à 12h30.

✓ Prochaine réunion du Comité Syndical :

📅 Mercredi 15 janvier 2020 à 18h.

✓ Site internet du SICTOBA :

📅 www.sictoba.fr

Le Président

Christophe DEFFREIX.